

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 10 mai 2021  
N° CP-2021-5-8-4

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

#### **Service instructeur**

Service budget et dette

#### **Service consulté**

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EHPAD LE BEAU REGARD DE MULHOUSE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE L'EHPAD**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie départementale intégrale à l'EHPAD LE BEAU REGARD de Mulhouse pour un emprunt d'un montant de 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation du bâtiment.

Au cours de sa séance du 2 janvier 2021 (CD-2021-1-1-04), le du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

L'Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE BEAU REGARD de Mulhouse est un établissement public autonome de la Fonction Publique Hospitalière disposant de 81 places d'hébergement permanent.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation la demande de garantie intégrale relative à l'emprunt de 900 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation du bâtiment datant de 1968.

Le financement prévisionnel de l'opération d'un montant total de 2 394 404 € est prévu selon le tableau ci-après :

Subventions divers organismes :	895 000 €
Emprunts CDC :	900 000 €
Autofinancement :	599 404 €
	-----
Total	2 394 404 €

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt n° 117534 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe au présent rapport.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- De décider d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 900 000 € (neuf cent mille euros) souscrit par l'EHPAD LE BEAU REGARD auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°117534, constitué d'une ligne du Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, d'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- D'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- M'autoriser à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY